

**Mihail Andreev**

(Sofia)

**SUR LE PROBLÈME DE LA RÉCEPTION DU DROIT ROMAIN  
DANS LES PAYS DES SLAVES DU SUD**



## SUR LE PROBLÈME DE LA RÉCEPTION DU DROIT ROMAIN DANS LES PAYS DES SLAVES DU SUD

Il n'y a aucun doute que le droit médiéval européen a subi l'influence considérable du droit romain. Le droit romain a été récepté plus ou moins dans tous les pays européens et non seulement dans ces pays. La réception du droit romain dans les pays occidentaux et des pays de l'Europe centrale est très bien étudiée et assez bien connue.<sup>1</sup> On ne peut pas le dire du sort du droit romain dans les pays de l'Europe orientale et dans les pays balcaniques.

Le droit romain a été récepté aussi dans les pays de l'Europe orientale. Sans doute la réception du droit romain dans les pays de l'Europe orientale diffère en beaucoup de points de la réception du droit romain dans les pays occidentaux. Je voudrais faire une communication concernant quelques problèmes de la réception médiévale du droit romain dans les pays balcaniques et plus spécialement dans les pays des slaves du sud.

Le droit romain a été récepté dans les pays balcaniques surtout par l'intermédiaire de Byzance. Comme on sait, c'est le droit romain qui se trouve à la base du droit byzantin, même à la base du droit de l'Eclogue des empereurs iconoclastes.<sup>2</sup> Dans l'Eclogue byzantine on trouve — c'est vrai — des divergences des institutions du droit romain, parfois assez importantes — par exemple: l'indivision familiale, après la mort de l'un des époux, les privilèges concernant la dot de la femme etc.

Les différences entre le droit romain et le droit écrit des slaves du sud (comme nous le trouvons dans l'Eclogue slave) sont encore plus considérables. Dans la matière des successions l'Eclogue slave donne, sous certaines conditions naturellement, un droit de succession aux pauvres.<sup>3</sup> Le titre de l'emphythéose est omis dans l'Eclogue slave, ce qui prouve que l'emphythéose n'a pas

<sup>1</sup> Voir les rapports des Messieurs les Professeurs Vetulani et Trusen et de Madame Professeur Bukowska publiés dans le même volume.

<sup>2</sup> En ce qui concerne le droit byzantin voir les oeuvres classiques de Z. von Lingenthal, de Mortreuil et de Siciliano Villanueva—*Karl Eduard Zachariü von Lingenthal*, Geschichte des griechisch-römischen Rechts, um ein Vorwort von M. San Nicolò vermehrter Neudruck der dritten Auflage, Adlen in Württemberg, Verlag Scientia, 1955.; *Jean-Anselme Bernard Mortreuil*, Histoire du droit byzantin ou du droit romain dans l'Empire d'Orient depuis la mort de Justinien jusqu'à la prise de Constantinople en 1453, t. I—IV, Paris, 1843.; *Luigi Siciliano Villanueva*, Diritto Bizantino, Milano, Società editrice Libreria, 1906. La nouvelle littérature chez *Jehan de Malafosse*, Byzance, Introduction bibliographique à l'histoire du droit et à l'ethnologie juridique publiée sous la direction de John Gilissen, B/4, Edition de l'Institut de Sociologie, Bruxelles, 1965.

<sup>3</sup> Voir *Михаил Андреев — Димитър Ангелов*, История на българската феодална държава и право, (M. Andréev—D. Anghelov, Histoire de l'État et du droit féodal bulgare), III издание, Наука и изкуство, София, 1968, p. 207.

existé dans les pays des slaves du sud. La folie d'un des époux existant avant le mariage n'est pas une cause de nullité du mariage. La situation juridique des esclaves est différente de celle exprimée dans les textes du droit romain et même dans les textes du droit byzantin etc.<sup>4</sup>

Mais ce qui est le plus important, c'est que dans la pratique (autant qu'on puisse en juger par les données des sources juridiques et historiques) l'application du droit écrit, c'est à dire du droit récepté dans les pays des slaves du sud était assez restreinte. C'est le droit coutumier qui y jouait le rôle principal. Les causes de ce phénomène sont diverses. Les conditions sociales et économiques des pays des slaves du sud étaient assez différentes de celles qui existaient en Byzance.

Le droit récepté était étranger à la grande majorité de la population, il n'y avait pas beaucoup de gens qui le connaissaient, il n'y avait pas d'écoles juridiques slaves, les écoles de Constantinople ne pouvaient pas fournir un nombre satisfaisant de juristes.<sup>5</sup>

C'est pourquoi la question quel était le contenu du droit coutumier des slaves du sud s'avère comme très importante.<sup>6</sup>

Je ne peux noter ici que deux traits caractéristiques du droit coutumier des slaves du sud qui expliquent certaines divergences entre ce droit et le droit romain. En tout premier lieu la propriété familiale de la zadrouga. Les conceptions de la propriété familiale — propriété qui repose sur le travail en commun des propriétaires — ont eu des répercussions dans d'autres domaines

<sup>4</sup> Voir *Mihail Andréev*, Le droit romain et l'Eclogue slave (quelques considérations sur les écarts de l'Eclogue slave du droit romain), Bartolo da Sassoferrato, Studi e documenti per il VI centenario I, Milano, Giuffrè Editore, 1962, p. 114—127.

<sup>5</sup> М. Андреев, Римското право в България (M. Andréev, Le droit romain en Bulgarie) Годишник на Софийския университет, юридически факултет, том 56, Изд. Наука и изкуство, София 1965, p. 21 et 22.; М. Андреев, Ватопедската грамота и въпросите на българското феодално право (M. Andréev, Le chrysobole de Vatopedi et les problèmes du droit féodal bulgare), изд. на Българската Академия на науките, София, 1965, p. 67.

<sup>6</sup> En ce qui concerne le droit coutumier des slaves du sud voir en tout premier lieu les oeuvres de Bogišić et de Bobtchev — V. Bogišić, Zbornik sadašnjih pravnih običaja u južnih slovena (V. Bogichitch, Recueil des normes du droit coutumier contemporain des slaves du Sud), Collectio consuetudinum juris apud slavos meridionales etiamnum vigentium, knjiga prva, U Zagrebu 1874: С.С. Бобчев, Сборник на българските юридически обичаи (S. S. Bobtchev Recueil des normes du droit coutumier bulgare), част I, Гражданско право, отдел I, семейно право, Пловдив 1896., част I, гражданско право, отдели II, III, IV, вещи, наследство, обезщетелства, София, 1902; част II, държавно право, София, 1908; С.С. Бобчев, Българско обичайно съдебно право (S. S. Bobtchev, Le droit coutumier judiciaire bulgare), Сборник за народни умотворения и народопис, книга 33, София, 1917; С. С. Бобчев, Българско обичайно наказателно право (S. S. Bobtchev, Droit coutumier pénal bulgare), Сборник за народни умотворения и народопис, книга 37, София 1927; voir aussi В. Д. Греков, Полица (B. D. Grekov, Politza), Издательство Академии наук СССР, Москва, 1951 *Ruzica Guzina*, Opstina u'knezevini i kraljevini Srbiji (R. Gougina, La commune dans la principauté Serbie); Jzdanje Instituta za pravnu istoriju na pravnom fakultetu u Beogradu, Beograd, 1966; R. Vulcanescu, Elements de droit coutumier pastoral roumain, Études d'ethnographie et de folklore au VII Congrès Int. Sc. Antr. Ethnologique., N. J. Pantazopoulos, Church and Law in the Balkan Peninsula during the ottoman Rule, Institute for Balkan Studies N 92, Thessaloniki, 1967., М. Андреев, Българското обичайно право и неговото развитие през последните десетилетия на турското иго (M. Andréev, Le droit coutumier bulgare et son développement pendant les derniers décades du joug turc, сп. Исторически преглед, г. 12 (1956) кн. 5 М. Андреев, Das bulgarische Wohnheitsrecht in den letzten Jahrzehnten des Türkenjochs, Jahrbuch für Geschichte der UdSSR und der volksdemokratischen Länder, Band 6, Rütten und Loening, Berlin, 1962.

du droit. Par exemple: celui qui a sauvé une chose des mains d'un voleur ou d'un brigand devient propriétaire de la moitié de cette chose.

Un principe très caractéristique du droit slave c'est le principe de la responsabilité collective des membres de la commune pour les délits et les crimes commis dans son territoire. Probablement sous l'influence de ce principe on a décidé que celui qui a acheté de bonne foi (*bona fide*) une chose volée peut récupérer — en restituant la chose au véritable propriétaire — la moitié de son prix.<sup>7</sup>

Sans doute tous ces principes du droit coutumier des slaves du sud ont exercé une influence considérable sur le droit récepté et surtout sur son application dans la pratique. La question des influences que le droit écrit, c'est à dire le droit récepté, a exercé sur le droit coutumier est encore plus intéressante. Mais la question étant très vaste et très compliquée nous ne pouvons pas nous en occuper cette fois-ci.

<sup>7</sup> Voir *M. Андреев*, Българското късно феодално обичайно право според обширната редакция на Закона на Юстиниана (M. Andréev, Le droit coutumier bulgare zu Bas Moyen Age d'après la rédaction élargie de la „Loi de Justinien“), сп. Правна мисъл, год. XIII, (1969) кн. III, с. 59 voir ladite „Loi de Justinien“ rédaction élargie, où se trouvait les dispositions citées plus haut, dans les œuvres de Djordjevitch et de Florinsky — *И. Джорджевич*. Закон царева, Константина Великог, Юстиниана и Стефана Душана (J. Djordjevitch, Lois des rois: Constantin le Grand, Justinien et Etienne Douchen) Србский летопис за годину 1859, свеска I, год. XXXIII, книга 99, у Будаму, 1859; *Т. Флоринский*, Памятники законодательной деятельности Душана, царя сербов и греков T. Florinsky, Monuments de l'activité législative de Douchan, empereur des serbes, et des grecs), Киев, 1888.